

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

**Art. 1 - Application.** Nos ventes sont exclusivement régies par nos conditions générales, à l'exclusion de toutes autres. Par le seul fait d'accepter une offre de prix, ou/et de passer commande chez nous, ou/et de réceptionner la marchandise, le client accepte nos conditions générales et renonce à ses propres conditions générales d'achat ou de vente.

**Art. 2 – Offres de prix.** Nos offres sont établies sur base des taux du jour en matière de salaires, charges sociales, taxe et prix d'achat des matériaux, et sont révisables en cas de fluctuations des prix du marché ou modifications résultant des dispositions légales. Nos offres sont établies sans engagement, sauf option indiquée.

**Art. 3 – Commandes.** L'ordre ou la commande passés par le client est réputé définitif et constitue un contrat. Toute modification ou annulation de la part du client réclame notre accord écrit sous peine de nullité.

**Art. 4 – Délais de livraison.** Les délais de fourniture sont donnés à titre indicatif et ne confèrent au client, en cas de retard, aucun droit à dédommagement quelconque, pénalité ou annulation.

Nous réservons, à notre profit, tout empêchement pour nous, soit de fabriquer, soit d'expédier, soit de livrer, quelle qu'en soit la cause. Dans le cas où un tel empêchement nous y contraindrait, nous nous réservons d'annuler purement et simplement la commande ou son reliquat, en avisant le client par lettre recommandée, sans que celui-ci ne puisse nous réclamer aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

**Art. 5 – Réception, agrégation, transport, usage.** Nos conditions de livraison sont régies par la réglementation « Incoterms 2010 ». Sauf mention contraire, toutes les marchandises sont livrées EXW (Ex-Works). Même en cas de transport organisé par nos soins, les marchandises sont censées avoir été agréées et réceptionnées en nos ateliers, et voyagent aux risques et périls du destinataire. Les quantités et les informations indiquées par nous sur les notes d'envoi ne sont communiquées qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre responsabilité. S'il est établi un échantillon agréé par le client lors de la commande, notre engagement se limite à la conformité de la fourniture avec l'échantillon. Il est entendu que la consommation des marchandises offertes ou vendues doit être conforme aux réglementations en vigueur (destination territoriale, etc.).

**Art. 6 – Réclamations et responsabilités.** Les réclamations éventuelles doivent nous être signifiées par écrit trois jours après la date de livraison au plus tard. En aucun cas notre responsabilité ne peut s'étendre au-delà du simple remplacement des pièces dont la défectuosité nous serait imputable. Le cas échéant, les pièces défectueuses doivent nous être renvoyées en nos ateliers et les défauts doivent pouvoir être constatés par nous-mêmes en présence du client.

Nous déclinons toute responsabilité concernant les documents, modèles, gabarits et marchandises fournis par le client pour l'exécution de sa commande. Ceux-ci séjournent dans nos magasins ou ceux de nos sous-traitants aux risques et périls du client.

**Art. 7 Paiement et garanties.** Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables dans nos bureaux au comptant. Les marchandises pourront être facturées dès que celles-ci sont mises à la disposition du client pour réception ou enlèvement. Toutes sommes non payées à l'échéance portent intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux d'intérêt officiel publié par le SPF Finance pour les retards de paiement dans les transactions commerciales. En outre, en pareil cas, et par application de l'art. 1152 du Code Civil, le total des sommes dues sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de 10 % avec un minimum de 125,00 € à titre d'indemnité. Le fait de tirer des effets sur nos clients ou de présenter une quittance à l'encaissement n'arrête pas le cours des intérêts. Nous nous réservons le droit, en cours d'exécution d'une commande ou d'un marché, de demander les garanties de paiement que nous jugerions nécessaires et, en cas de refus, de suspendre les fournitures ou d'annuler à notre choix.

**Art. 8 – Réserve de propriété et propriété intellectuelle.** L'acheteur reconnaît expressément, par dérogation à l'art. 1583 du Code Civil, que les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du principal, des intérêts et des frais éventuels. Les acomptes déjà perçus pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Tout outillage exécuté intégralement au frais du client reste sa propriété et sera conservé en nos ateliers pendant au moins cinq ans. En aucun cas, il ne sera remis au client. Sans avis préalable de notre part et après un délai de cinq ans sans utilisation, l'outillage pourra être détruit ou devenir notre entière propriété sans qu'aucune indemnité ne puisse nous être réclamée.

Par le seul fait d'accepter une offre de prix et/ou de passer une commande pour la fabrication d'un article, l'acheteur certifie qu'il possède, ou qu'il a acquis valablement, les droits de propriétés intellectuelles sur cet article, ainsi que sur tous les accessoires nécessaires à sa fabrication et qui seront mis à notre disposition par l'acheteur, notamment, les plans, croquis, dessins, modèles, gabarits, maquettes, etc ... Le cas échéant, l'acheteur assumera seul la responsabilité d'un éventuel non respect de la réglementation en vigueur sur la propriété intellectuelle.

### **Art. 9 – Conservation des informations.**

Les « informations » mises à disposition de CIMESAC par l'acheteur pour la réalisation d'une commande, incluent des « données » (documents, procédures, plans, dessins, études, données confidentielles, données à caractère personnel, etc ...) et/ou du « matériel » (modèles, gabarits, maquettes, accessoires, etc ...). A sa demande ces « informations » lui seront restituées, ou seront détruites, après la livraison de la commande. Dans le cas contraire celles-ci seront conservées par CIMESAC pour une durée de cinq ans maximum après la dernière fabrication.

**Art. 10 – Litiges.** En cas de contestation au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du contrat, les Tribunaux de Nivelles et la Justice de Paix du canton de Tubize sont seuls compétents. Les traites n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause formelle d'attribution de juridiction, même lorsqu'elles sont domiciliées dans une autre ville.

Rév. : 19/02/2019